Règlement intérieur SAE salle de bloc Ambroise CROIZAT :

Préambule : 2

Article 1 – Nombre de personnes admises : 3

Article 2 - Types d'accès à la salle : 3

Article 3 - Utilisation de la SAE Ambroise Croizat : 4

Article 4 - Champs d'application 4

Article 5 - Gestion de la SAE 5

Article 6 - Voies d'escalade : 5

Article 7 – Règles de vie : 6

Article 8 - Consignes de sécurité : 8

Article 9 - Divers : 8

Préambule :

Le Club Alpin français de Chambéry, affilié à la Fédération Française des Clubs alpin et de montagne est l'un des clubs utilisateurs de la Structure d'escalade artificielle (SAE) Ambroise Croizat.

Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement de fonctionnement de la salle Ambroise Croizat décrété par la commune de Chambéry mais il le complète en précisant les choix du Club au niveau de l'organisation de la salle et la pratique de l'escalade de bloc pour ses membres.

En dehors des autres créneaux d'utilisation de la structure et de la salle accordés par la municipalité (collège, UNSS, Chambéry escalade...), l'utilisation de la salle de bloc A. Croizat est exclusivement réservée aux adhérents du CAF Chambéry à jour de leur cotisation et en possession du pass escalade "*bloc*" ou "*pass partout*", durant les horaires prévus au planning et conformément au présent règlement.

La salle est mise à disposition par la commune de Chambéry. Le Club prenant à sa charge le fonctionnement des activités et de la vie associative.

Les activités proposées dans cette salle, sont exclusivement de l'escalade de bloc sur Structure Artificielle (S.A.E).

Le présent règlement intérieur de la salle de Ambroise Croizat fixe un certain nombre de règles, indispensables, au respect mutuel et au maintien en bon état de la structure mise à notre disposition, de la propre structure et du matériel du club.

Chaque adhérent s'engage à le respecter.

Article 1 – Nombre de personnes admises :

Le nombre d'utilisateurs de la structure artificielle à chaque séance est limité et dépend du créneau d'utilisation. L'inscription sur les sorties, publiée à, l'agenda du site internet, qui tiennent compte de ces limites, est donc obligatoire.

Article 2 - Types d'accès à la salle :

L'accès de la salle est réservé aux :

- mineurs dans le cadre de l'école d'escalade.
- mineurs de moins de 15 ans accompagnés d'un de leurs parents ou représentant légal validé initié.
- mineurs de plus de 15 ans en présence d'une personne majeure validée initié ayant accepté d'être désignée comme responsable par une autorisation parentale spécifique.
- adhérent-e-s adultes du CAF Chambéry.

La possession du pass escalade pourra faire l'objet de contrôle. En cas de non-présentation du pass, le grimpeur devra quitter la salle de bloc.

Deux types d'accès sont possibles :

- ***Accès durant les cours***

Pendant ces créneaux horaires, les grimpeurs participent à des cours dispensés par des encadrants professionnels et/ou bénévoles diplômés FFCAM. Les grimpeurs sont sous la responsabilité de l'encadrant, et sont considérés comme non autonomes.

- ***Accès libre***

Un certain nombre de créneaux hebdomadaires sont proposés aux membres du CAF Chambéry.
Durant ces créneaux horaires, les grimpeurs doivent :

- être en possession de leur PASS en complément de la licence.
- avoir conscience qu'ils pratiquent l'activité sous leur propre responsabilité.
- être inscrits et validés sur les sorties correspondantes à l'agenda du site

Article 3 - Utilisation de la SAE A. Croizat :

Tout utilisateur de la SAE devra :
Se renseigner auprès des ouvreurs et/ou du Club :

- sur les conditions d'accès
- sur les niveaux de difficulté des voies
- sur les conditions d'utilisation de la SAE

Article 4 - Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la SAE.
Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès.

Les ouvreurs sont chargés de les faire appliquer.
Ces derniers peuvent donc intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire.

Article 5 - Gestion de la SAE

Les manœuvres d'utilisation des pans de bloc doivent être respectées sous peine d'interdiction de ces pans et d'exclusion du Club. Les tapis doivent être déposés au pied de chaque pan.

Seuls les ouvreurs sont habilités à effectuer, ou à autoriser, les manœuvres d'ouverture et de fermeture.

Un créneau ne pourra être ouvert sans la présence d'un ouvreur bénéficiant des droits accordés par les instances dirigeantes du Club ou leurs représentants (responsables de commission).

Article 6 - Voies d'escalade :

Il est interdit de déplacer ou de tourner une prise faisant partie d'une voie, sans l'accord des encadrant-es du Club.

Article 7 – Règles de vie :

Article 7.1 - Propreté :

La propreté des lieux dépend de la contribution de chacun.
Nourriture et boissons doivent être consommées en dehors de la zone de grimpe et l'espace laissé propre après usage. Tout mode de cuisson est interdit.

Les chaussures doivent rester en dehors des tapis, seuls les chaussons sont acceptés sur les tapis et sur l'espace d'escalade. L'escalade à pieds nus est interdite.

Article 7.2 - Utilisation de la magnésie :

- La magnésie doit être utilisée avec parcimonie en respectant les prises et la propreté des tapis.

- Seules les balles de magnésie et la magnésie liquide sont autorisées dans un souci de propreté. Une brosse est mise à disposition pour nettoyer les prises.

- Les sacs de magnésie doivent être laissés au pied des voies et de manière à ne pouvoir être renversés par un pratiquant.

Article 7.3 - Interdictions

Il est strictement interdit de fumer.
La consommation de boissons alcoolisées y est formellement interdite.
Il est interdit de disposer des objets (gourdes d'eau...) sur les tapis de réception.
Il est interdit à toute personne de stationner sur les tapis dans les zones de réception sauf s'il grimpe ou pare un autre grimpeur. L'activité de bloc entraîne une prise de risque lié à la chute sur tapis. Tout grimpeur doit rester maître de sa prise de risque.
Il est interdit de courir sur les tapis.

Article 7.4 - Recommandations

Le CAF de Chambéry ne peut être tenu responsable en cas de vols d'effets personnels. Il convient à chaque participant de rester vigilant.

Article 8 - Consignes de sécurité :

Les consignes édictées ci-après doivent être suivies par les grimpeurs et être faites appliquées sur la SAE par les ouvreurs.

Consignes de sécurité pour l'utilisation de la S.A.E. :

- Des panneaux d'affichage, édités par la F.F.M.E. (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), sont à la disposition des utilisateurs. Ils indiquent les règles de sécurité à suivre impérativement, notamment l'obligation pour les grimpeurs de désescalader la voie empruntée à l'issue de celle-ci et la nécessité d'être paré à la montée.
- Les encadrant-e-s d'escalade sont chargés de les faire appliquer.

Ils ont autorité pour interdire l'escalade à toutes personnes ayant un comportement dangereux.

D'une manière générale en matière de sécurité, les règles fédérales doivent obligatoirement être appliquées dans la SAE. Il convient à chacun de prendre connaissance de ces règles sur le site de la FFME.

Article 9 - Divers :

Les créneaux peuvent être revus avec la municipalité en fonction des besoins.

A Chambéry le, 09 juillet 2025

Pour le Comité Directeur du Club Alpin français de Chambéry.

La présidence :

Xavier Couteau, François Toubin, Corinne Perrot